

**PROCES-VERBAL
du Conseil Municipal**

SEANCE DU 25 JANVIER 2023

Conseillers élus : 15

En fonction : 15

Présents : 14

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc WAGNER, Maire

Membres présents : Mesdames et Messieurs

AMEREIN Christian, Monique NIRRENGARTEN, HEITZMANN Jean Paul, EGLOFF Martine, GAUTHIER Jacqueline, LEDET Tony, MEUNIER Bruno, MEYER Fanny, MORIAN Frédéric, LAGHZAoui Fatima, HERMAL Michel, FUHRMANN Fabienne, SCHAEFFER Paul

Absent(s) excusé(s) :

Mme OSWALD Sabine

Date de convocation : 18 janvier 2023 - Ouverture de séance : 20H05

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2022
3. Tarifications 2023
4. Périscolaire : tarification 2023
5. Service Eau : Tarif de l'eau et des redevances du service pour 2023
6. Nouveau règlement du cimetière

Place Théodore Heitzmann :

7. Acquisition de parcelles appartenant à l'EPFGE
8. Acquisition Lot 1 parcelle M. OBERLE - complément de la délibération du 5.12.2022

Communauté des Communes :

9. Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement
10. Modification statutaire – Santé

Personnel communal :

11. Création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (Avancement de grade et création de poste)
12. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal



Le Maire accueille les membres du Conseil Municipal et entame l'ordre du jour.

Le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour

- Place Théodore Heitzmann : Erreur matérielle délibération 2022 : attribution Lot 4
- Finances : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

2023-01. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 1 CM DU 25 JANVIER 2023

ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Madame Fanny MEYER est désignée secrétaire de séance.

2023-02. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

POINT 2 CM DU 25 JANVIER 2023

ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2023-03. TARIFICATIONS 2023

POINT 3 CM DU 25 JANVIER 2023

ACTES : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Le Maire présente les tarifs actuellement en vigueur pour les services et prestations communales à la population. Il informe qu'un groupe de travail a étudié les tarifs en vigueur. Le Maire propose de revoir les tarifs pour l'année 2023.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE
- D'APPLIQUER les tarifs indiqués ci-après à partir du 1^{er} février 2023.

Photocopies	Tarifs
A4	0,15 €
A4 R/V	0,30 €
A3	0,30 €
A3 R/V	0,60 €

Bulletin municipal	Tarifs
1/8 de page (7 x 5,5 cm)	35 €
¼ de page (7 x 11 cm)	65 €

Tarifs Intervention	
Service technique (voirie, fuite d'eau, ...)	42 € / heure
Service administratif	50 € / heure
Majoration nuit (22h à 6h)	25 %
Majoration week-end	50 %

Droit de place	Tarifs
Vente camion outillage	90 € / vente
Camion vente ambulante	25 € / installation
Cirque	50 € + 60 € de caution (en cas de non remise en état des lieux occupés)

Concessions cimetièrè	Durée	Tarifs
Zone 1 : ancien cimetièrè	15 ans	35 € le m ²
	30 ans	70 € le m ²
Zone 2 : nouveau cimetièrè	15 ans	62.50 € le m ²
	30 ans	125 € le m ²
Zone 3 : Columbarium	15 ans	765 €
Zone 4 : Cavurnes	15 ans	600 €
	30 ans	1 200 €

Dépositaire funéraire	48 € par utilisation
Braderie de la Pentecôte	Tarifs
Droit d'inscription	10 € à la réservation (dossier d'inscription)
Droit d'inscription le jour de la braderie	20 €
Commerce ambulancier (tarif au mètre linéaire)	2,50 € / ml
Attractions foraines	
Droit de place – Frais d'inscription	10 ,50 €
Auto scooter	226 €
Surf dance	170 €
Manège enfants	195 €
Mini chaises volantes	80 €
Grue	40 €
Casino bingo	55 €
Boutiques diverses (stand de tir, confiserie, jeux, pêche, château gonflable, loterie, etc. ...)	2,50 € / ml (tarif au mètre linéaire en vigueur)

2023-04. PERISCOLAIRE : TARIFICATION 2023

POINT 4 CM DU 25 JANVIER 2023

ACTES : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajourner ce point de l'ordre du jour et charge Mme Martine EGLOFF de prendre contact avec l'association Loisirs Jeunesse afin d'établir de nouvelles propositions tarifaires.

2023-05. SERVICE DE L'EAU : TARIF ET REDEVANCES DU SERVICE POUR L'ANNEE 2023

POINT 5 CM DU 25 JANVIER 2023

ACTES : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Le Maire rappelle le tarif du prix de l'eau et des redevances actuellement en vigueur auquel s'applique une TVA de 5,50 %. Un groupe de travail a étudié l'évolution du tarif de l'eau et estime qu'il est nécessaire d'appliquer une augmentation aux tarifs en vigueur.

Le Maire propose de porter le tarif de l'eau à 1,50 €/m³, à 20 €/an le coût de l'abonnement et 18,50 €/ an la location du compteur.

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur les tarifs proposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- de fixer la tarification du service de l'eau pour l'année 2023 comme suit :

Désignation/ Année	Tarif de l'eau (€/m ³)	Abonnement	Location du compteur d'eau	Redevance pour prélèvement en eau (€/m ³)	Redevance pour pollution domestique (€/m ³)
2023	1,50 € /m ³	20,00 €/an (10 €/semestre)	18,50 €/an (9,25 €/semestre)	0,052 €/m ³	0,350 €/m ³

2023-06. CIMETIERE : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

POINT 6 CM DU 25 JANVIER 2023

ACTES : 6.1 Police municipale

Monsieur le Maire propose,

A la suite de la procédure de reprises de concessions en état d'abandon et face à la diversité des questions posées par les concessionnaires, il était nécessaire de revoir et de compléter le

règlement du cimetière. De ce fait, plusieurs membres du Conseil municipal se sont réunis à plusieurs reprises depuis 2021 pour travailler sur un projet de règlement afin d'assurer une mise en œuvre rapide.

APRES LECTURE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ABROGER** le règlement intérieur du cimetière communal, adopté par une délibération en date du 3 novembre 2006,
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Par ailleurs, il décide que le règlement sera affiché dans l'enceinte du cimetière et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et nouveaux concessionnaires.

2023-07. REHABILITATION DE LA PLACE THEODORE HEITZMANN : ACQUISITION DE PARCELLES EPFL

POINT 7 CM DU 25 JANVIER 2023

ACTES 3.1 Acquisitions

Dans le cadre de la convention n° MO10EO18600 Intitulée « LEMBERG – Ancienne Cristallerie Reconversion » en date du 15 mars 2021 et son avenant n°1 en date des 21 octobre et 5 novembre 2021 et avenant n°2 en date des 16 mars et 21 juillet 2022, l'EPFGE a procédé à l'acquisition d'un ensemble immobilier sis à LEMBERG, impasse des Tuileries et rue de la Gare, par acte de Me SIMON le 17 janvier 2023, à savoir les parcelles cadastrées Section A numéro 3016, 3018, 3047, 3049, 3050, 3051,3116, 3160, 3162, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314,3400 (provenant de 3054),3401(provenant de 3054),3404 (provenant de 3115) et 3027, 3028 et 3030 (pour 3/8ème indivis).

L'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) soumet donc, à présent, à la Commune de Lemberg la cession de ces biens par le biais d'un courrier d'information lequel précise le prix de revient de 103 500.00 € TTC, se décomposant comme suit :

- 103.500 €HT
- TVA SUR MARGE : 0.00 €

Prix de revient 103.500.00 € TTC

Ce montant est arrêté en date du 13 décembre 2022 avec une durée de validité d'une année. Par ailleurs, il est indiqué que les dépenses intervenant après la détermination du prix de vente seront prises en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire et remboursées par la Commune de Lemberg. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la convention foncière du 15 mars 2021 et ses avenants,

Vu le courrier d'information du prix de cession transmis par l'EPFGE, en date du 27 décembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

- **D'ACQUERIR** sur l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) – rue Robert Blum à PONT-A- MOUSSON, les parcelles sis à LEMBERG, impasse des Tuileries et rue de la Gare, cadastrées Section cadastrées Section A numéro 3016, 3018, 3047, 3049, 3050, 3051,3116, 3160, 3162, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314,3400 (provenant de 3054),3401(provenant de 3054),3404 (provenant de 3115) et 3027, 3028 et 3030 (pour 3/8ème indivis).
- **DE REALISER** cette transaction foncière moyennant le prix de revient de 103 500,00 € TTC.
- **DE FINANCER** ces acquisitions sur le budget principal des exercices concernés.
- **DE PRENDRE A LA CHARGE** de la Commune de Lemberg les frais de notaires, remboursement de taxe foncière qui pourraient intervenir après le 13/12/2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à régler les détails de cette opération et à signer tous les actes

**2023-08. PLACE THEODORE HEITZMANN : ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS SIS 48
GRAND'RUE : COMPLEMENT DELIBERATION DU 30 AOUT 2022**

POINT 8 CM DU 25 JANVIER 2023

ACTES : 3.1 Acquisitions

Le Maire rappelle la décision prise par le Conseil Municipal en date du 30 août 2022 d'acquérir les biens immobiliers sis 48 Grand'rue appartenant à M. OBERLE Raymond (délibération N° 52-2022). Après transmission au notaire, il s'avère que le Conseil ne s'est pas prononcé sur l'acquisition du lot 1 : tréfonds. (plan joint en annexe).

Le tréfonds ou sous-sol est le volume de terre se trouvant sous la surface du sol et dont une personne est propriétaire. Il s'agit donc d'un élément du droit de propriété. A ce titre, il est pris en compte sous plusieurs angles par le droit de l'urbanisme et de l'aménagement.

En complément de la délibération du Conseil Municipal n° 51-2022 en date du 30 août 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION, DECIDE :

- **D'ACQUERIR** le lot 1 : Tréfonds, pour la somme de 0.00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

**2023-09. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE :
CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

POINT 9 CM DU 25 JANVIER 2023

ACTES : 5.7 Intercommunalité

Le Maire expose au Conseil que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes et Départements ayant pour vocation d'assurer le financement des équipements publics imposés par l'urbanisation.

L'art L331-2 du Code de l'Urbanisme dans sa nouvelle rédaction issue de la loi de finances 2022 prévoit le reversement de tout ou partie à la Communauté de Communes, « compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordante du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »

Considérant les investissements que réalise l'intercommunalité sur ses zones économiques, le Conseil communautaire a approuvé, par une délibération en date du 14 décembre 2022 le principe ainsi que les modalités de reversement à 100 % des sommes perçues au titre de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes sur toutes les zones d'activités économiques actuelles et futures.

Le Maire donne lecture de la convention transmise par la Communauté des Communes et demande au Conseil de se prononcer.

**APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
DECIDE**

- **D'ADOPTER** la convention pour le reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté des Communes (convention jointe à la délibération)
- **DE CHARGER** le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

2023-10. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE :

MODIFICATION DES STATUTS : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SANTE »

POINT 10 CM DU 25 JANVIER 2023

ACTES : 5.7 Intercommunalité

Le Maire informe que la communauté de communes du Pays de Bitche a décidé de se doter de la compétence facultative « Santé »

Depuis 2019, la Communauté de Communes du Pays de Bitche s'est lancée dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local d'Assurance Maladie, la Banque des Territoires, l'Etat, l'Euro département. Le diagnostic local de santé a permis d'identifier des enjeux sanitaires ainsi que des priorités locales prenant en compte les préoccupations de la population et des professionnels de santé. Le territoire se situant en Zone d'Intervention Prioritaire au regard des données de l'ARS et de la CPAM, la Santé devient une thématique prioritaire. Les leviers permettant d'attirer de nouveaux praticiens se situent principalement sur l'attractivité du territoire, sur la dynamisation de celui-ci autour des questions de santé et sur une collaboration efficiente entre les élus, les professionnels de santé et l'hôpital de proximité. Un renforcement de l'offre de soins peut être trouvée dans l'évolution des pratiques médicales actuelles : développement de l'exercice coordonné, suivi des travaux d'innovation en santé et déploiement de la e-santé. La situation géographique du territoire doit permettre de suivre les évolutions en matière de santé transfrontalière. Le Contrat Local de Santé est l'outil qui permettra d'aborder ces questions mais aussi de promouvoir les questions de santé de façon plus globale : prévention de la santé, santé mentale et handicap, vieillissement de la population et santé des enfants, des jeunes et des familles.

Face à ces constats, il est proposé que l'Intercommunalité puisse accompagner ce changement aux côtés des professionnels de santé et construire avec eux une politique locale de santé ambitieuse prenant en compte les priorités du territoire et les besoins de nos habitants. Par conséquent, pour asseoir la légitimité de la Communauté de Communes du Pays de Bitche en la matière, il est utile qu'elle soit dotée d'une compétence santé. Il est proposé que les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche soient modifiés afin de lui permettre de se doter de la compétence santé en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°86/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.14 « Santé » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°86/2022 ;

Par délibération n°86/2022, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence facultative suivante :

3.14 Santé :

- Montage, suivi, évaluation du Contrat Local de Santé ;
- Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;
- Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;
- Actions en faveur de la promotion et du développement de la e-santé ou santé numérique ;
- Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherches de réponses appropriées ;
- Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie, y compris en matière de logement et de mobilité ;
- Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans les domaines de la santé environnementale, de la santé mentale, de la parentalité et de la jeunesse ;
- Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins ;
- Soutien technique et réalisation d'études aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles ou cabinets pluridisciplinaires ;
- Soutien technique et logistique aux projets d'exercice coordonné ;
- Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.14 intitulé « Santé » et reproduit ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.14 défini ci-après :
 - 3.14 Santé :
 - Montage, suivi, évaluation du Contrat Local de Santé ;
 - Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;
 - Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;
 - Actions en faveur de la promotion et du développement de la e-santé ou santé numérique ;
 - Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherches de réponses appropriées ;
 - Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie, y compris en matière de logement et de mobilité ;
 - Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans les domaines de la santé environnementale, de la santé mentale, de la parentalité et de la jeunesse ;
 - Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offre de soins ;
 - Soutien technique et réalisation d'études aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles ou cabinets pluridisciplinaires ;
 - Soutien technique et logistique aux projets d'exercice coordonné ;
 - Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière.
- **DE CHARGER** le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération.

1. AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il informe le Conseil Municipal, qu'un agent de la Collectivité, affecté au service administratif peut prétendre du fait de son ancienneté à un avancement de grade. De ce fait et compte tenu des nécessités de service, Monsieur le Maire propose de créer le poste correspondant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1^{er} février 2023, le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) et de créer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h).
- **DE MODIFIER** en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet.

2. CREATION DE POSTE

Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de nouvelles charges de travail en matière de comptabilité, d'urbanisme et des projets communaux de la mandature, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Agent de gestion administrative, comptable et technique à temps complet pour assurer la gestion comptable, la gestion de l'urbanisme, la rédaction de courriers administratifs et de l'assistance technique à compter du 1^{er} mars 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, selon le profil et l'expérience du candidat.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 selon le type de recrutement de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAC+2, avoir au moins 6 mois d'expérience à un poste équivalent. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe selon le profil et l'expérience du candidat au maximum sur l'indice brut 387.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2023 les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs au recrutement.

2023-12. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT 12 CM DU 25 JANVIER 2023

ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

En référence à la délibération du 19 novembre 2020 et des délibérations accordées au le Maire par le Conseil Municipal, M. Jean-Marc WAGNER rend compte des décisions prises par le Maire pour la période du 7 au 22 novembre 2022

A/ TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

N°ORDRE	DATE ENTREE	ADRESSE BIEN	TYPE DE BIEN	REF. CADASTRE	SUPERFICIE	PREEMPTION - DATE NOTIFICATION
22/2022	22/11/2022	Grand'rue	Maison et terrain	Section A parcelles 3016, 3018, 3047, 3049, 3050, 3051, 3054, 3115, 3116, 3160, 3162, 3309, 3310, 3311, 3312, 3313, 3314 + les 3/8 ^{èmes} indivis sur un bien en nature de chemin d'accès cadastré A Parcelles 3027 / 3028 / 3030		NON 22.01.2023 TACITE
03/2023	10/01/2023	58 Grand'rue	Immeuble	Section A parcelles 1378, 3322-1381	788 m ²	NON 18.01.2023

2023-13. REHABILITATION DE LA PLACE THEODORE HEITZMANN – TRANCHE 1 : ATTRIBUTION DES LOTS 2,3 ET 4 : RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE

POINT 13 CM DU 25 JANVIER 2023

ACTES : 1.1 Marchés publics

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération n°61-2022 prise le 11 octobre 2022 concernant l'attribution des lots 2,3 et 4 de la tranche 1 des travaux de réhabilitation de la Place Théodore Heitzmann. Notamment l'attribution du lot 4 à savoir :

- Lot n°4 : Démolition :
Entreprise GREBIL sise rue de Bitche, 57620 Goetzenbruck
Total €HT : 219 453.00 HT, soit 263 343.60 €TTC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,
Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur la délibération n° 61-2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de rectifier la délibération en ce sens :

- Lot n°4 : Démolition :
Entreprise GREBIL sise rue de Bitche, 57620 Goetzenbruck
Total €HT : **232 653.00 HT, soit 276 183.60 €TTC**

2023-14. AFFAIRE FINANCIERE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

POINT 14 CM DU 25 JANVIER 2023

ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

En référence à l'art. L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui stipule « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...) ».

Le Maire demande à pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réceptionnées avant le vote du Budget Primitif 2022 selon les dispositions du CGCT.

VU L'EXPOSE DU MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE A L'UNANIMITE le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 et dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2022 et sur présentation de l'état des restes à réaliser 2022.

Informations diverses :

1. **Vœux du Maire** : Le Maire fait le point sur la cérémonie des Vœux qui s'est déroulée le samedi 7 janvier. Une forte audience s'était rassemblée à la Place de la Poste. Aux retours parvenus en Mairie et auprès de plusieurs élus, la formule choisie a été très appréciée des leMBERgeois. Le Maire fait également un point sur les dépenses engagées.

2. **Scolarité des élèves sur Bitche** : Mme Martine EGLOFF présente un mail arrivé en mairie demandant la scolarité d'un enfant sur la Commune de Bitche pour l'année scolaire 2023-2024. Au vu des frais de scolarité demandé par la ville de Bitche et le risque de fermeture de classe à Lemberg le Conseil se prononce contre la scolarisation à Bitche de cet enfant. Mme EGLOFF, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires se charge de contacter la famille.

3. **Agenda communal et plan de ville** : M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les contrats de renouvellement de l'agenda communal et du plan de ville proposés par la Société Média Plus Communication. Après discussion le Conseil Municipal se prononce contre le renouvellement.

4. Dates à retenir :

- 25 mars 2023 : rencontre des associations Lemberg (57) et Lemberg Palatinat
- 15 avril 2023 : nettoyage de printemps
- 25 juin 2023 : repas des Seniors à la Salle polyvalente
- 09 septembre 2023 : jumelage avec Lemberg Palatinat (en Allemagne)

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23H00.

Fait à LEMBERG, le 30 janvier 2023.

SIGNÉ

Le Maire,
Jean-Marc WAGNER

SIGNÉ

Fanny MEYER
Secrétaire de séance